



Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme au capital de 88 077 090,60 euros – RCS Le Mans 442 935 227 – France

Assurance Protection Juridique CG 400

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services d'information juridique (renseignements juridiques par téléphone), d'accompagnement dans la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires : vous, votre conjoint non séparé ou votre concubin ou votre partenaire (PACS), les personnes fiscalement à charge.

Litiges couverts :

- ✓ **Consommation :** achat, vente, entretien ou location d'un bien mobilier ou d'une prestation de service
- ✓ **Domicile, résidences secondaires et terrains à usage exclusif ou donnés en location saisonnière :** achat, vente, relations avec le voisinage ou votre propriétaire, certains travaux
- ✓ **Remboursement des honoraires d'expert d'assuré**
- ✓ **Relations avec les employeurs et organismes sociaux**
- ✓ **Relations avec les employés de maison**
- ✓ **Impôts sur le revenu des personnes physiques**
- ✓ **Infractions au Code de la Route et autres infractions non-intentionnelles**
- ✓ **Prévoyance et retraite,**
- ✓ **Accidents et agressions subis par l'assuré**
- ✓ **Violences intrafamiliales**
- ✓ **Successions en ligne directe,**
- ✓ **Santé :** erreurs médicales, litiges avec la Sécurité Sociale
- ✓ **Usurpation d'identité**
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Rupture d'une relation de concubinage, rupture du pacte civil de solidarité
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle
- ✗ Successions autres qu'en ligne directe



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant une Cour d'assises ou une Cour criminelle départementale
- ! Faits intentionnels ou dolosifs
- ! Condamnation en principal et intérêts
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard
- ! Dommages et intérêts et autres indemnités compensatoires
- ! Coûts liés aux opérations de bornage amiable ou judiciaire
- ! Frais résultant de la rédaction d'actes

Principales restrictions :

- ! Seuil d'intervention pour les litiges en recours
- ! Plafond de prise en charge des honoraires pour la procédure



Où suis-je couvert(e) ?

✓ France, États membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Royaume-Uni, Saint Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées aux dates et heures indiquées dans vos conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.

